

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **ARTICLE 1- Les cours**

Le tarif annuel des séances de yoga est valable du 1 Septembre 2025 au 20 Juin 2026.

Il n'y a pas de cours durant les jours fériés, ni les vacances scolaires.

Le participant s'engage à prévenir en cas d'absence avant la séance au plus tôt afin que d'autres élèves puissent être accueillis.

Les cours ont lieu à La Grand-Croix dans la salle de danse du Pôle Sportif Roger Rivière ou dans la salle du Cèdre Bleu (mercredi et jeudi) et dans la salle sous la médiathèque (vendredi).

## **ARTICLE 2- Changement de cours**

Le participant s'engage à venir à un cours défini, écrit sur le bulletin d'inscription, s'il souhaite changer de cours définitivement ou ponctuellement, il s'engage à prévenir le professeur à l'avance. Dans tous les cas, ça ne peut être que dans la limite des places disponibles.

## **ARTICLE 3 – Séances non effectuées**

Les séances non effectuées par l'élève ne font pas l'objet d'un remboursement.

## **ARTICLE 4 – Rattrapage des cours**

En cas d'absence du professeur, vous serez prévenus par sms et les cours seront rattrapés pendant les vacances scolaires ou sur fin Juin, début Juillet.

## **ARTICLE 5– Consignes de sécurité, Responsabilité**

Veiller à respecter le règlement de la salle de danse du Pôle Sportif Roger Rivière (notamment ne pas entrer avec les chaussures dans la salle).

Instant de Pause décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Toute personne inscrite au cours de YOGA certifiée être médicalement autorisée à la pratique du YOGA. Si après son inscription, elle avait connaissance de problèmes de santé pouvant avoir une influence sur le bon déroulement des cours de yoga, elle s'engage à en faire immédiatement part au professeur. La responsabilité d'Instant de Pause ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par quelque personne que ce soit durant les cours.

Chaque adhérent doit être couvert par son assurance de responsabilité civile.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, Instant de Pause se réserve le droit d'exclure de manière immédiate, tout élève qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou dont le comportement peut nuire à la sécurité.

## **ARTICLE 6 – Santé**

Suite au questionnaire, si un certificat médical est demandé et qu'il ne nous est pas fourni, cela engage votre responsabilité. En cas de souci de santé, de douleur, de gêne physique ou de grossesse, il est IMPÉRATIF de le signaler au professeur et d'accepter les adaptations de postures.

Le professeur ne peut pas être tenu responsable de l'état de santé de la personne.

## **Quelques conseils pour la pratique**

Pour la protection des hamacs, il est demandé de pratiquer sans bijoux, lunettes, barrettes ou autres matériels qui pourraient générer un accroc dans le tissu et le rendre inutilisable.

L'inscription est validée lorsque le bulletin d'inscription et le document de santé sont complétés (voire certificat médical remis) et que le règlement est effectué 😊

**Bienvenue chez Instant de Pause Yoga**